Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTES-ALPES

Direction départementale des territoires
Service Eau Environnement Forêt
Suivi par [redacted]

Gap, le 29 septembre 2016

Note à l'attention de Monsieur le préfet des Hautes-Alpes

Objet : Contrôle des travaux liés au projet RTE « Haute Durance » sur le volet « environnemental et forestier » réalisé dans le cadre d'opérations interservices coordonnées par la MISEN. Bilan intermédiaire.

1. Rappels sur le volet défrichement du projet

• Surfaces défrichées soumises à autorisation

En application de l'article L341-1 du code forestier, les travaux de déboisement réalisés sous les lignes aériennes[1] sont considérés comme des défrichements indirects exempts d'autorisation préalable, RTE bénéficiant d'une servitude d'utilité publique liée aux règles de distribution d'énergie. Seules les emprises des pylônes et certaines pistes d'accès non provisoires sont donc prises en compte pour le calcul des surfaces défrichées soumises à autorisation (soit un total de **272 pylônes concernés par du défrichement**).

Les surfaces de défrichement par pylône varient de 200 à 400 m² au droit des supports (200 m² pour un pylône « Durance » à but paysager et 400 m² pour un pylône en treillis classique).

• Instruction administrative

Les demandes d'autorisation de défrichement déposées par RTE sur les projets concernés (P1, P3, P4, P6 et hangar RTE de St-Crépin) ont été instruites par la DDT et les 5 arrêtés préfectoraux liés à ces projets ont tous été délivrés en 2015, autorisant un défrichement total de 91 591 m² (en deçà du seuil de 10 ha au-delà duquel une enquête publique doit être réalisée). RTE prévoit de déposer une demande de défrichement complémentaire dans les prochains mois pour la mise en œuvre de filets de protection pare-blocs sur certains pylônes de la ligne aérienne. Il convient donc d'être particulièrement vigilant sur les surfaces totales de défrichement effectives afin de ne pas fragiliser les autorisations délivrées (cf. courrier à RTE en date du 11 mai 2016).

Chaque arrêté établit la liste des superficies autorisées par parcelle avec le numéro du pylône concerné, chaque parcelle étant précisément référencée (superficie, section, lieu-dit, commune). Ces superficies ont fait l'objet d'une cartographie des emprises de défrichement autorisé annexée à l'arrêté.

Les plans des pistes d'accès aux pylônes ne faisant pas l'objet d'un défrichement (s'agissant d'accès temporaires) sont néanmoins annexés aux demandes d'autorisation liées aux pylônes desservis afin de pouvoir vérifier la remise en état et le caractère provisoire des pistes. **Toute modification de tracé doit faire l'objet d'une autorisation préalable à tout commencement d'exécution.**

Un certain nombre de mesures de réduction des impacts en phase de chantier y sont également prescrites (ne pas blesser les arbres limitrophes, ne pas les enterrer, ne pas incinérer sur site, etc), des sanctions pouvant être prises notamment en cas de blessures constatées sur les arbres (article 163-8 du code forestier).

L'arrêté préfectoral autorisant le défrichement du projet P6 fait l'objet d'une procédure contentieuse.

1 Sur 40 à 50 mètres de large (Gestion intégrée de la végétation assurée par l'ONF) pour le projet « Haute Durance »

- **Bilan des premiers contrôles (à fin 2015), cadrage du suivi**

Les premiers contrôles réalisés par la DDT de septembre à décembre 2015 se sont traduits par un Rapport de Manquement Administratif sur P1 à Saint-André d'Embrun[2], suivi de visites de terrain et de réunions de calage avec RTE et d'information de ses entreprises sous-traitantes[3], pour leur rappeler les obligations qui leur incombent au titre des arrêtés autorisant les défrichements et faciliter le suivi des opérations.

En réponse à ce RMA, RTE a mis en avant un point de réglementation forestière instaurant le constat du défrichement à l'issue des 5 ans de validité de son autorisation pendant lesquels l'état boisé peut être reconstitué. Il en résulte une mise en œuvre différée à 5 ans post-travaux des outils de police pour éventuellement constater et sanctionner le non respect des engagements pris par RTE de remise en état (des voies d'accès aux pylônes en particulier) favorisant la reprise de végétation à l'issue des travaux.

Dès lors, la difficulté pour les services dans l'exercice de leur mission de police est d'assurer le suivi des contrôles échelonnés dans le temps et sur un linéaire très important (en conservant l'historique des constatations en phase travaux et des engagements pris). C'est pourquoi un protocole de suivi des chantiers de défrichement a été établi par la DDT avec RTE[4] (en lien avec ECO-MED en charge de ce suivi et de son contrôle) qui s'engage désormais :

- à informer hebdomadairement la DDT de l'état d'avancement des travaux, des dates prévisionnelles de réalisation et des entreprises qui interviennent ;
- à transmettre systématiquement à la DDT des plans de balisage des zones à déboiser avant travaux (étant entendu que **toute modification du projet nécessite une demande préalable** intégrant les plans de localisation des plate-formes et des pistes d'accès pour chaque pylône modifié) ;
- à réaliser et à transmettre à la DDT les couches SIG des zones réellement déboisées[5] à l'issue des travaux en précisant les zones qui resteront défrichées et celles qui à terme seront remises en terrain naturel ;
- à réaliser un état des lieux final à l'issue des travaux de remise en état : la transmission des couches SIG des zones remises en état permettra de vérifier la régénération forestière dans ces zones et de contrôler la conformité des zones réellement défrichées.

Force est de constater que ce protocole mis au point fin 2015 n'est pas respecté.

2. Rappels sur le volet « espèces protégées »

- **Dérogations « espèces protégées » liées au projet**

La réalisation du projet RTE implique la destruction d'habitats et d'espèces animales et végétales protégées. La demande de dérogation, instruite par la DREAL PACA, a fait l'objet de deux dossiers techniques réalisés par ECO-MED pour le compte de RTE (dossiers de saisine du CNPN). Deux arrêtés de dérogation ont ainsi été délivrés pour les espèces n'ayant pu être évitées :

- arrêté préfectoral du 09/07/2015 (autorisation portant sur P1 et P2)
- arrêté préfectoral du 19/10/2015 (autorisation portant sur P3 à P6)

Les prescriptions à respecter sont celles du dossier de demande de dérogation et celles de l'arrêté portant dérogation qui y fait référence. En particulier, il convient de contrôler **la mise en défens des secteurs à enjeu écologique notable, parmi les mesures d'évitement prescrites** dans l'arrêté de dérogation.

De plus, les travaux RTE dans le site classé de Montdauphin doivent faire l'objet d'une autorisation administrative spécifique nécessitant une évaluation de leurs incidences au titre de Natura 2000 : le passage de la ligne en encorbellement sur le pont Rouge qui abrite une colonie de chauves souris (rhinolophes) d'une centaine d'individus représente l'enjeu principal lié à cette espèce protégée.

L'arrêté préfectoral relatif aux projets P3 à P6 fait l'objet d'une procédure contentieuse.

- **Organisation du contrôle**

Une première réunion de la MISEN s'est tenue le **23/02/2016** dans l'objectif d'organiser le suivi et le contrôle du programme de réalisation des travaux liés à ce projet à enjeux multiples, de grande ampleur et sur plusieurs années, de façon opérationnelle et coordonnée entre les services chargés de mission de police de l'environnement et de la forêt (ONCFS, ONEMA, PNE, DDT). Actuellement absents de ce groupe d'intervention, l'ONF (mais qui le rejoindra peut-être vu la nature du projet) et l'ARS (concernée dans une moindre mesure par les traversées de certains périmètres de protection).

---

2 Non respect des zones et des superficies défrichées autorisées sur les 2 pylônes contrôlés, absence d'information préalable aux modifications du projet et d'accord formalisé, création d'accès empierrés et compactés aux pylônes (donc permanents et non temporaires), constituant des anomalies majeures.

3 Cf. compte-rendu de la réunion DDT/ONF/CRPF/**RTE/ BOUYGUES/INEO/EIFFAGE** du 05/02/2016

4 Visite conjointe RTE/DDT le 15/12/2015 (protocole acté dans le courrier signé du DDT à RTE du 04/01/2016)

5 Intégrant les zones de défrichement stricto sensu et les zones déboisées en phase travaux devant faire l'objet d'une remise en état après travaux (retour à l'état boisé)

Une seconde séance MISEN associant RTE et ECO-MED, organisée le **24/03/2016**, a permis de rentrer dans la même démarche de construction et d'organisation en amont des interventions de contrôle élargie aux modalités de mise en œuvre des dérogations « espèces protégées », suivie d'une opération de contrôle à vocation pédagogique le **16/06/2016** (au redémarrage des travaux de coupe sur P4), en collaboration avec RTE et ECO-MED. Ce contrôle « à blanc » a notamment permis de calibrer la fiche de contrôle commune aux services concernés de la MISEN pour l'exercice de leur mission de polices, construite de façon à cibler le respect des emprises autorisées et des secteurs à enjeux mis en défens, en référence à l'atlas cartographique des enjeux écologiques produit par ECO-MED[6]. Cet atlas intègre l'emprise des travaux autorisés et les éventuelles modifications intervenues (nouvelles pistes notamment) après leur validation.

Il est entendu que les actions de contrôle des chantiers s'opèrent, conformément à votre demande exprimée lors du comité stratégique du 18 mai dernier, **en interservices sur la base des fiches de contrôle pré-établies**. Rigoureusement coordonnées par la DDT qui centralise les retours pour en assurer le suivi, ces actions sont programmées à partir des plannings de travaux prévisionnels transmis chaque semaine par RTE. La DDT est l'unique entrant pour la transmission et la circulation des documents liés au projet et à son contrôle.

3. Rappels sur le volet « eau et milieux aquatiques »

Sur les 35 cours d'eau traversés par les lignes du projet « Haute Durance », les impacts des travaux relevant de la loi sur l'eau ont été limités et cadrés via deux dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau concernant les liaisons souterraines des projets :

- P2 (communes de Briançon, Saint-Chaffrey, La Salle-les-Alpes et Villard-Saint-Pancrace) : courrier de notification et récépissé de déclaration délivrés le 02/06/2015 et comprenant l'arrêté de prescriptions spécifiques du torrent des Ayes délivré à la même date ;

- P3 et P5-2 (communes de Briançon, Saint-Chaffrey, La Salle-les-Alpes, Villard-Saint-Pancrace, Monétier-les-Bains, L'Argentière-la-Bessée, la Roche-de-Rame, Saint-Crépin, Guillestre et Risoul) : courrier de notification et récépissé de déclaration du 11 janvier 2016.

En dehors des prescriptions générales et particulières fixées par arrêté ministériel, l'ONEMA a convenu que RTE s'en réfère aux mesures édictées par l'agent de terrain local pour chaque point de traversée et qu'il se place sous son contrôle pour mettre en œuvre les travaux (contrôle « positif » de conseil).

De plus, la méthode de franchissement des cours d'eau n'étant pas définie cours d'eau par cours d'eau dans les dossiers d'étude d'impact de la DUP mais au cas par cas à l'avancement des chantiers, les services de contrôle ont un rôle important à jouer sur le terrain pour vérifier d'une part que les choix retenus sont satisfaisants et d'autre part que les entreprises sous-traitantes les mettent correctement en œuvre. À ce jour, cette organisation fonctionne bien et aucun écart n'a été constaté.

Un point dur concerne le franchissement du torrent des Ayes à Villard-Saint-Pancrace : RTE, autorisé à enfouir la ligne dans le lit du torrent à condition de restaurer la continuité écologique au droit d'un ouvrage (radier du pont du CD05) identifié comme problématique[7], s'était engagé à réaliser ces travaux cet automne[8], bénéficiant d'un cofinancement de l'agence de l'eau RMC pour cette opération exemplaire en faveur des milieux. Finalement, les travaux ont été reportés en 2017 suite à la demande des services juridiques de RTE (modification des termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le département bien que ce dernier ait déjà délibéré en juin sur une première version mise au point avec RTE). Les travaux sont finalement reportés en 2017, contrairement aux engagements de RTE, par le seul fait de ces motifs juridiques superfétatoires.

Un second point qui reste en suspens concerne la traversée de la liaison souterraine en rive gauche de la Guisane sur la commune de la Salle-les-Alpes où le projet initial ne prend pas en compte l'espace de mobilité de la rivière, point soulevé dès le dossier de DUP par la DDT et l'autorité environnementale (CGEDD). RTE s'était engagé à étudier des tracés alternatifs suite à plusieurs réunions de travail avec la DDT. Contrairement aux annonces faites au dernier comité ERC, les éléments techniques remis à ce jour ne sont pas satisfaisants et doivent être complétés. RTE s'est engagé à le faire d'ici fin 2016 (réunion en préfecture le 19 septembre).

Dans les études d'impact, RTE s'engage par ailleurs à implanter les pylônes en dehors des zones humides, s'appuyant sur l'identification de ces milieux sensibles réalisée par ECOMED dans le cadre de ses expertises naturalistes. Les études d'incidences loi sur l'eau sur les zones humides (de même que les incidences Natura 2000) n'y sont donc pas intégrées, RTE s'inscrivant dans une logique d'évitement systématique.

La totalité des contrôles au titre de la loi sur l'eau est à la charge de l'ONEMA, avec l'appui de la DDT, dans le cadre du plan de contrôle de la MISEN.

---

6 ECO-MED, bureau d'études mandaté par RTE pour assurer le suivi et le contrôle du chantier, a transmis aux services cet atlas dans sa version du 25/05/2016 puis du 24/06/2016

7 Cf. prescriptions notifiées le 02/06/2015

8 Cf. compte-rendu du comité de suivi ERC du 22 juin 2016

4. Suivi des chantiers et bilan des contrôles inter-services (post « contrôle à blanc ») à mi-septembre 2016

- **Mobilisation des services de contrôle**

Neuf opérations de contrôle interservices MISEN ont eu lieu entre le 06/07 et le 27/09 (les résultats de cette dernière action ne sont pas encore intégrés à ce bilan intermédiaire), permettant de vérifier le respect des règles et prescriptions qui encadrent les travaux liés au projet RTE Haute Durance (**une centaine de contrôles réalisés**), mobilisant les services départementaux de l'ONEMA et de l'ONCFS, la DDT et le PNE (sa participation étant limitée aux communes du parc), à hauteur de **40 H/J** (temps passé par les agents de contrôle sur le terrain).

- **Réunions de cadrage**

- sur la prise en compte des zones humides :

À l'initiative de l'ONEMA et de la DDT, une réunion consacrée aux travaux susceptibles d'entraîner la destruction de zones humides (par la création de plate-formes et de pistes nouvelles) soumis à la Loi sur l'eau s'est tenue le **28/06/2016**[9] associant RTE et ECOMED pour leur rappeler les engagements pris par RTE dans l'étude d'impact, les alerter sur les contraintes réglementaires relatives à la rubrique 3.3.1.0. « zones humides » (et anticiper la réalisation d'un dossier loi sur l'eau qui s'imposerait) et la fragilité juridique créée par la confusion introduite dans le dossier de dérogations pour destruction d'espèces protégées. En effet ce dernier évoque la destruction de plusieurs ha de zones humides au titre des habitats d'espèces et leur compensation selon les règles du SDAGE alors que d'un point de vue loi sur l'eau, RTE reste dans une logique d'évitement conformément à la DUP[10].

À l'issue de cette réunion, RTE s'est engagé (mission confiée à ECO-MED) à faire le relevé exhaustif des surfaces de zones humides supérieures au seuil de déclaration loi sur l'eau de 0,1 ha, à les cartographier dans un atlas spécifique de façon à faciliter le contrôle de leur évitement effectif, à en réaliser le piquetage sur le terrain (surfaces impactées par les travaux et surfaces à éviter). Une première visite conjointe sur site a été réalisée le **10/08/2016** pour identifier les surfaces de zones humides avérées impactées par les travaux et vérifier la mise en place de leur piquetage (et balisage des surfaces non impactées à éviter), suivie d'une seconde le **14/09/2016** instituant un groupe de travail pour le suivi écologique des impacts potentiels du projet sur les zones humides présentes dans les secteurs de travaux.

Dès lors, il est convenu que l'ONEMA soit associé à toutes les opérations terrain de délimitation des zones humides et de leur piquetage. En proposant à RTE cet accompagnement, l'ONEMA se place en position de contrôle « positif » de conseil de façon à sécuriser la mise en œuvre des travaux conformément aux exigences de la loi sur l'eau. À ce titre, l'ONEMA a alerté RTE sur la nécessité d'étendre le recensement aux zones humides en site Natura 2000 supérieures au seuil de 0,01 ha qui seraient impactées par les travaux alors soumis à évaluation de leurs incidences (conformément à l'AP n° 2013-365-0005 du 06/03/13 dit liste locale 2 - item 21).

- sur les tracés modificatifs des pistes d'accès aux pylônes :

Dès les premières opérations de contrôle à compter du 06/07/2016, la DDT a signalé à RTE par courriel du 08/07 les manquements que constituaient les modifications de tracé des pistes d'accès relevées sur un certain nombre de pylônes, non conformes aux plans officiels des emprises autorisées (aucune demande préalable n'ayant été adressée à la DDT pour chacun des pylônes modifiés), tout en l'alertant sur le risque de contentieux auquel il s'exposait dans le contexte actuel de forte opposition que rencontre RTE.

Décidée par la DDT, une réunion de cadrage avec RTE le **22/07/2016** a permis de s'entendre sur un protocole de transmission des demandes de modification de tracé préalablement à tout commencement d'exécution de travaux. Ce protocole répond à la nécessité de tracer précisément et rigoureusement toutes les informations relatives au suivi du projet et à sa réalisation conformément aux autorisations délivrées, via un courrier officiel spécifique de demande adressée à la DDT (intégrant la justification des modifications, les plans de localisation des emprises modifiées sur le parcellaire et au 1/10 000ème, la validation d'ECO-MED dans le respect des mesures d'évitement, l'accord des propriétaires des parcelles concernées - délibération de la commune le cas échéant - et de l'ONF) accompagné de la couche SIG du tracé modifié au format SHAPE par courriel et retranscrit dans l'atlas ECOMED. **Force est de constater que ce protocole mis au point en juillet** (reprenant les engagements déjà pris par RTE lors de la réunion MISEN du 24/03/16) **n'est pas respecté.** Le dernier courrier de RTE à la DDT en date du 20/09 en témoigne (simple bordereau de transmission papier des « *mises à jour des plans parcellaires* »).

- **Interruptions de travaux**

Trois signalements ont conduit à une interruption temporaire des travaux de construction de la ligne :

- interruption du 18/06/2016 au 01/08/2016 suite au signalement d'un risque d'abandon de nid de « circaètes Jean-le-Blanc » sur le tracé d'un déboisement sur la commune de Réotier dans un rapport établi par l'ONCFS (alerté le 17/05 par un naturaliste) préconisant un report de coupe pour la préservation du couple de rapaces et de sa progéniture potentielle. RTE a immédiatement stoppé ses travaux dans ce secteur de P4 dès le 19/06/2016 et proposé un plan d'actions dans le respect des mesures d'évitement listées dans l'arrêté de dérogation visant cette

9 Cf. compte-rendu du 28 juin 2016 spécifique à ce point

10 Les études d'impact n'intègrent pas les études d'incidences loi sur l'eau sur les zones humides ni les incidences Natura 2000 et RTE doit, s'il s'avère impossible d'éviter une zone humide, déposer un dossier à ce titre

espèce protégée. Après deux passages d'expert réalisés les 27/06 et 20/07, concluant à l'absence de reproduction dans le nid, les travaux ont pu reprendre le 01/08/2016 sur accord de la MISEN.

- interruption à compter du 28/07/2016 suite au signalement relayé par l'ONEMA de chute de blocs observée sur la commune de Freissinières dans un secteur de P4 en cours de déboisement en forêt domaniale du Fournel à rôle de protection (un groupe de kayakistes ayant évité une chute de pierres le 27/07 dans le lit de la Durance). N'étant pas en mesure de sécuriser totalement le chantier de débardage des bois vis-à-vis du risque de chutes de blocs, RTE a immédiatement suspendu les travaux dans ce secteur jusqu'à la fin de la période touristique estivale.

- interruption du 28/07/2016 au 04/08/2016 suite au signalement d'un risque fort d'abandon de nid abritant la progéniture d'un couple d'« Épervier d'Europe », espèce protégée non visée par l'arrêté de dérogation (rapport ONCFS du 28/07/2016 préconisant la suspension du chantier pour la survie de la nichée jusqu'à l'envol définitif des juvéniles) détecté sur un gros chantier de déboisement, en limite immédiate de la piste créée, sur ce même secteur de Freissinières lors d'une opération de contrôle MISEN le 27/07. Les constatations d'ECO-MED et de l'ONCFS ayant confirmé l'envol de la nichée la semaine suivante, la MISEN a pu lever ses objections le 04/08, l'interruption de travaux restant maintenue par ailleurs en raison du risque de chute de blocs sur ce même secteur.

La prise en compte immédiate de ces alertes par RTE à l'écoute des propositions de la MISEN, à travers l'interruption de ses chantiers et l'intervention de ses experts (aussi bien pour l'établissement de plans d'actions pour la préservation des espèces dont le dérangement lui a été signalé que sur la mise en place de mesures de sécurité), est à souligner comme sa démarche volontaire d'amélioration sur ces questions. En revanche, ces événements interrogent la MISEN sur la valeur (précision, exhaustivité) des expertises et la représentativité des audits « environnement » à la charge d'ECO-MED mis en avant par RTE lors des précédents comités de suivi ERC. Lors des contrôles, il s'avère que le bureau d'études en charge de ce suivi est très peu présent sur le terrain.

- **Bilans intermédiaires et principaux écarts relevés**

Entre début juillet et mi-septembre 2016, **85 pylônes et leurs accès ont été contrôlés** (avec relevé GPS des zones travaillées, pistes et plates-formes) sur P4 et P3 pour l'essentiel, sur les 349 que compte le projet dont 272 avec défrichement.

Ces contrôles se révèlent tous non conformes aux prescriptions des arrêtés autorisant les défrichements. Outre les anomalies « mineures » relevées, comme le défaut d'affichage de l'AP d'autorisation sur place et/ou en mairie (67 % des supports concernés), l'enterrement des arbres limitrophes (dans 25 % des cas) ou leur blessure dans une moindre mesure (15 %[11]), la présence de déchets non évacués (seuls 4 pylônes concernés sur P4), etc., la modification de tracé des pistes d'accès aux pylônes sans demande ni autorisation préalables à leur exécution (**80 % des supports contrôlés sont desservis par des pistes modifiées**[12]) constitue une **non-conformité majeure, récurrente** (malgré le protocole arrêté fin décembre 2015, nos signalements successifs[13] et la note de cadrage du 22/07 sur la transmission systématique et officielle de toute modification apportée aux autorisations délivrées pour le suivi des chantiers), **contradictoire** avec les engagements de RTE sur ce chantier à tolérance réduite et par conséquent **risquée**. La MISEN a d'ailleurs alerté RTE à plusieurs reprises[14] sur le risque de contentieux auquel il s'expose en l'état, si les opposants au projet relevaient de leur côté ces écarts aux règles de droit. Deux signalements nous sont d'ores et déjà parvenus du réseau Natura 2000 pour réalisation ou projet de réalisation de piste non conforme aux plans officiels, dans des sites sensibles à enjeux patrimoniaux (habitats, espèces).

Si ces modifications de tracé sont problématiques à plusieurs égards, elles rendent en outre très complexe et chronophage le suivi des chantiers et leur contrôle par les services de polices en charge de cette mission : l'atlas ECO-MED matérialisant les enjeux écologiques (version du 24/06/2016) et censé intégrer les modifications de tracé (préalablement autorisées) inhérentes aux contraintes de chantier, n'est ni cohérent avec les relevés de terrain ni conforme aux plans officiels (annexés aux arrêtés autorisant les défrichements) sur certains accès.

Par courriel du 15/09/2016, en réponse aux écarts constatés transmis par la DDT les 2 et 4 août, RTE nous informe de l'élaboration d'un plan d'actions décliné sur l'ensemble des projets pour remédier à cette situation. Il est impératif d'obtenir des engagements fermes de RTE sur cette proposition notamment en termes de délai afin de pouvoir le vérifier sur les futures pistes créées lors des prochaines opérations de contrôle de la MISEN. Quant à la régularisation des écarts d'ores et déjà relevés sur laquelle RTE s'est engagé, la DDT n'a pas été saisie à ce jour.

Outre ces modifications de tracé, **la création de pistes non autorisées en lieu et place d'un héliportage** initialement prévu pour certains pylônes est tout aussi problématique. C'est ce que projetterait RTE (d'après l'atlas ECO-MED et les premiers élagages constatés) sur la commune de Champcella (projet P4, pylônes 25 et 26), sur un site Natura 2000 à enjeux multiples. Ce cas a été signalé à RTE par courriel DDT du 15/09/2016 afin d'anticiper la demande d'autorisation préalable. Aucune réponse à ce jour.

---

11 Mais l'intégration des derniers contrôles en date du 27/09 entraînera une hausse de ce taux au vu des constatations

12 Modifiées par rapport aux plans officiels des emprises autorisées (et 63 % non conformes à l'atlas ECO-MED), les écarts atteignant jusqu'à 80 m

13 Courriels des 08/07, 02/08, 04/08 et 15/09

14 À chaque transmission des manquements relevés

Par ailleurs, si le balisage des zones humides est effectivement mis en place et avec efficacité sous le contrôle de l'ONEMA, celui des enjeux « espèces protégées » pour matérialiser leur évitement en phase chantier (enjeu « chiroptère » notamment, constituant un enjeu fort) n'a pas été constaté lors des travaux de coupe, d'abattage et de terrassement contrôlés les 13 et 20 septembre sur P4 et P6 (commune d'Embrun) contrairement aux préconisations de l'atlas ECO-MED traduisant ces enjeux à destination des entreprises. Aucune des entreprises rencontrées ne disposait de l'atlas correspondant, en septembre comme lors de toutes les précédentes opérations de contrôle. Par conséquent, le respect des mesures d'évitement apparaît illusoire alors que RTE s'est engagé à sécuriser de manière préventive les secteurs les plus sensibles.

Enfin, une pollution du sol par déversement d'hydrocarbure et/ou lubrifiants a été observée le 27/07 sur deux plates-formes de pylônes du projet P3 (Saint-Martin-de-Queyrières). Pour ces deux cas isolés, nous attendons de connaître les résultats des prélèvements que RTE s'est engagé à réaliser et les modalités de traitement, au-delà des rappels adressés à ses prestataires concernant les dispositions réglementaires à respecter. Sans pour autant remettre en cause la propreté globalement observée sur les chantiers et le respect des règles anti-pollution, la MISEN reste très en alerte sur cette question, des traces d'hydrocarbures ayant également été relevées sur P4 à Embrun lors des derniers contrôles réalisés le 27/09.

- **Conclusion et perspectives**

Si les chantiers sont effectivement conduits de manière satisfaisante en matière de préservation des ressources en eau et milieux aquatiques comme s'y était engagé RTE, le renforcement de ses engagements pris pour la préservation de la biodiversité (mesures d'évitement notamment, prescrites dans l'arrêté de dérogation) et le respect des obligations qui lui incombent au titre des arrêtés autorisant les défrichements (en particulier vis-à-vis des pistes d'accès dont les emprises autorisées sont annexées aux arrêtés) apparaît nécessaire au vu des premières opérations de contrôle de la MISEN et des nombreux manquements relevés (**le taux de non conformité atteignant 80 %,** abstraction faite du défaut d'affichage sur place de l'AP autorisant le défrichement eu égard au vandalisme subi). Il est à déplorer que les protocoles définis en début d'année suite aux premiers contrôles du chantier, dans la démarche d'accompagnement réalisé par les services (réunion DDT/ RTE/entreprises mandataires) n'aient pas été respectés.

Il nous semble que ces écarts constituent des éléments de nature à fragiliser les arrêtés préfectoraux délivrés en matière de défrichement et de dérogation espèces protégées dans un contexte de contentieux. **Aussi, face à l'inertie de RTE à laquelle se heurte la MISEN, il semble opportun de provoquer une réponse rapide de RTE dont les engagements oraux et écrits depuis le début d'année ne se traduisent pas en acte.**

Aucune action de police administrative ou judiciaire n'a été engagée depuis le RMA relatif à P1, la MISEN ayant privilégié jusqu'à présent l'accompagnement du porteur de projet, de façon à éviter les dérives et les incompréhensions, tout en veillant à lui rappeler son intérêt à respecter rigoureusement les autorisations délivrées pour éviter d'alimenter de nouveaux contentieux dans le contexte de forte opposition qu'il rencontre sur ce projet.
Au regard de la situation, il y aurait matière à établir de nouveaux rapports de manquement administratifs faisant état des écarts constatés relatifs aux nombreuses modifications d'implantation des pistes censées être provisoires sans demande de validation préalable à la DDT et sans garantie sur la prise en compte des enjeux de biodiversité.

Ces manquements interpellent sur l'efficacité du suivi écologique mis en place par RTE (valeur et précision des atlas écologiques, rigueur dans l'application des mesures opérationnelles sur les chantiers, fréquence et représentativité des « audits environnementaux », forme d'autocontrôles mis en avant par RTE dans les comités ERC).

Une présentation de ce bilan intermédiaire des contrôles réalisés à mi-septembre 2016, en MISEN à réunir début octobre en format police restreint aux services concernés par le contrôle des chantiers RTE, sous votre pilotage ou celui de vos services en charge du suivi de ce projet, pourrait permettre de convenir des orientations à suivre en matière d'action administrative (ou judiciaire) après les actions d'information et de mise au point menées jusqu'à présent, si les manquements constatés venaient à perdurer. Il s'agira de répondre à la nécessité du respect des règles de droit et d'exemplarité attendue, tout en poursuivant la démarche constructive de travail avec RTE et ECO-MED.

Le Directeur Départemental des Territoires

Sylvain VEDEL